

PETR DU PAYS DE LANGRES

Comité Syndical du Lundi 18 décembre 2017
Salle n°3 Salle Jean Favre – 52 200 LANGRES
18h00

COMPTE-RENDU

Date de convocation :

12 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24

PRESENTS = 24

VOTANTS = 24

Présents titulaires :

P.ANDRIOT, P.DZIEGIEL, P.BERTHELON, JM.RABIET, S.DELONG, R.DIDIER, N.FUERTES, P.GARIOT, F.GROSJEAN, A.LAMBERT, JP.LUCIOT, JP.RAMAGET, MJ.RUEL, D.THIEBAUD, E.DARBOT, F.GIROD, W.JOFFRAIN, M.MARCHISET, D.RICHARD-BRICE, JM.THIEBAUT, L.WEBER

Représentés :

J.PREVOT (suppléé par S.COEURDASSIER), F.BUGAUD (supplée par D.CHEVILLOT), JP.GARNIER (supplée par D.CAMELIN),

Présents suppléants :

B.CHAUDOUET, C.COLLIAT, D.BLANCHARD, S.COEURDASSIER, B.JOFFRAIN, T.GUILLAUMOT, D.CAMELIN, D.CHEVILLOT

Excusés :

J.PREVOT, F.BUGAUD, JP.GARNIER, J.MAUGRAS

Assistaient à la réunion :

Parlementaires : C. GUENÉ

CDT: Y.DOUCEY; J-P.HURSON

Invités : Nicolas CORTE (JHM)

Équipe PETR : S.SIDIBE, K.HURSON

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le 18 décembre à 18H00, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Favre à Langres, sous la Présidence de Monsieur Dominique THIEBAUD. Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique THIEBAUD, ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Dominique THIEBAUD demande à insérer deux points à insérer dans l'ordre du jour concernant des demandes de subvention.

Monsieur Nicolas FUERTES est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

PETR DU PAYS DE LANGRES

1 DELIBERATION : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2017	2
2 DELIBERATIONS : ÉLECTIONS - ADMINISTRATION GENERALE	3
2.1 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU.....	3
2.2 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU	4
2.3 INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS	4
2.4 INDEMNITÉ AU TRÉSORIER-PAYEUR.....	5
2.5 DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU	6
2.6 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS.....	8
2.7 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	9
2.8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES DU PETR	10
2.9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PETR AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER	11
2.10 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS DE RIVIÈRES	11
2.11 ADHÉSION AU GIP DES FORÊTS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	12
2.12 ADHÉSION À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DU TOURISME DE LA HAUTE-MARNE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	12
2.13 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À HAUTE-MARNE AMÉNAGEMENT	13
2.14 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À SPL X-DEMAT	13
2.15 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA FUTURE ASSOCIATION DES ADHÉRENTS DU MADE IN PAYS DE LANGRES	13
3 DEMANDES DE SUBVENTIONS	14
3.1 DEMANDE DE SUBVENTION INGÉNIERIE LEADER 2018.....	14
3.2 DEMANDE DE SUBVENTION PLATEFORME RH CADRE DE LA GTEC EN PAYS DE LANGRES	15
4 QUESTIONS DIVERSES	16
4.1 INFORMATION SINISTRE CAMPING DE LA LIEZ	16
4.2 INFORMATION RDV NICOLAS LACROIX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-MARNE	16
4.3 CALENDRIER DES RÉUNIONS	17

PRÉSENTATION DES SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

1 DELIBERATION : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la validation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 novembre 2017.

Délibération n°2017-067 - Objet : Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 novembre 2017

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le compte-rendu du Comité Syndical du 27 novembre 2017.

PETR DU PAYS DE LANGRES

2 DELIBERATIONS : ÉLECTIONS - ADMINISTRATION GENERALE

Deux assesseurs désignés par l'âge sont Monsieur Loïc WEBER et Monsieur Pierre DZIEGIEL.

2.1 Fixation du nombre de membres du Bureau

Après avoir fixé le nombre de Vice-présidents lors du dernier Comité Syndical, il est demandé aux membres du Comité Syndical de fixer le nombre de membres du Bureau.

Monsieur Dominique THIEBAUD souhaite que chaque Président de Communauté de Communes soit présent au sein du Bureau, ainsi que les maires des centres-bourgs dans la mesure du possible. Voici l'état récapitulatif :

	TITULAIRES		
Cté Com. AUBERIVE VINGEANNE MON TSAUGE ONNAIS	GUENE Charles	Démission	BERTHELON Patrick, nouveau Président, a intégré les délégués titulaires du CS.
	RABIET Jean-Michel	VP	
			Maire du Montsaugeonnais n'est pas dans le CS → personne à inviter
Cté Com. DU GRAND LANGRES	THIEBAUD Dominique	Président PETR	
	GARIOT Pierre	VP	
	RUEL Marie-José	Présidente CC	
	GROSJEAN Francis	VP	
	DELONG Sophie	Maire de Langres	
	DIDIER Romary	Maire de Val de Meuse	
Cté Com. DES SAVOIR-FAIRE	DARBOT Eric	Président CC	
	JOFFRAIN William	VP	
	GIROD François	VP	
	GARNIER Jean-Pierre	Maire de Chalindrey	
			Maire de Fayl-Billot n'est que suppléant au CS → personne à inviter
	RICHARD-BRICE Dominique	Maire de Bourbonne Les Bains	

Dans ce scénario, le Bureau compterait au total 13 places dont 7 membres. Deux maires de centre-bourgs seraient invités au Bureau : Le Montsaugeonnais et Fayl-Billot, et auront une voix consultative.

Délibération n°2017-068 - Objet : Fixation du nombre de membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5741-1, L5711-1 et L.5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres,

PETR DU PAYS DE LANGRES

Vu l'article 12 des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres en date du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer le nombre de Membres du Bureau,

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de fixer le nombre de membres du Bureau comme suit : le Président, les 5(cinq) Vice-Présidents et 7 (sept) membres.

2.2 Élection des membres du Bureau

Il est procédé à l'élection des membres du Bureau dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les dispositions prises précédemment.

Délibération n°2017-069 - Objet : Election des Membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5741-1, L5711-1 et L.5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 12 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2017-068 sur la fixation du nombre de Membres ;

Le Comité Syndical procède à l'élection des Membres du Bureau

Se déclarent candidats : Marie-José RUEL, Eric DARBOT, Patrick BERTHELON, Sophie DELONG, Dominique RICHARD-BRICE, Romary DIDIER, Jean-Pierre GARNIER.

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Sont élus membres du Bureau du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural au premier tour du scrutin : Marie-José RUEL, Eric DARBOT, Patrick BERTHELON, Sophie DELONG, Dominique RICHARD-BRICE, Romary DIDIER, Jean-Pierre GARNIER.

2.3 Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Monsieur Dominique THIEBAUD souhaite la mise en place d'indemnités afin de pouvoir être défrayée d'une partie des frais de déplacements. Il propose au vote un taux à 50%.

Madame Patricia ANDRIOT s'abstient.

Délibération n°2017-070 - Objet : Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	23	1

PETR DU PAYS DE LANGRES

*Vu les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu les délibérations n°2017-062, 2017-063 et 2017-064 du 27 novembre 2017 constatant l'élection du Président et de 5 Vice-présidents,
Vu les arrêtés n°2017-034 à 2017-038 du ... portant respectivement délégation de fonctions à Monsieur Pierre GARIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur François GIROD, Monsieur Francis GROSJEAN et Monsieur William JOFFRAIN,*

Considérant que le PETR du Pays de Langres est un syndicat mixte fermé dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,
Considérant que pour un syndicat mixte fermé de cette taille, les taux maximaux de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents sont fixés respectivement à 25,59 % et 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres élus présents et représentés, décide de :

- fixer à compter du 1er janvier 2018 le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, de la façon suivante :
 - Président : 50% de 25,59% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; (maxi 984,59 € brut / mois),
 - Vice-présidents : 50% de 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; (maxi 393,99 € brut / mois) ;
- décider que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement ;
- préciser que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2.4 Indemnité au Trésorier-Payeur

Il est proposé de statuer pour la période du mandat, sur :

- l'indemnité annuelle forfaitaire (30,49 € brut) pour l'élaboration du budget syndical,
- l'indemnité de conseil pour la période allant de l'année 2018 à la fin du mandat du Président, le taux d'indemnité pouvant aller de 0 à 100 %.

Monsieur Dominique THIEBAUD propose de repartir sur la même délibération qui avait été prise jusqu'à présent.

Délibération n°2017-071 - Objet : Indemnité au Trésorier-Payeur

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Arrêté n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres.
Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 donnant possibilité aux collectivités territoriales de verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'État ;*

PETR DU PAYS DE LANGRES

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'Arrêté du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs municipaux ;

Vu l'Arrêté du 16 Décembre 1983 relatif à la possibilité pour le receveur municipal de percevoir des indemnités dans le cadre de la préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide d'attribuer au Trésorier de Langres :

- l'indemnité annuelle forfaitaire pour l'élaboration du budget syndical,
- l'indemnité de conseil au taux de 100 % de l'indemnité maximum jusqu'à la fin du mandat du Président.

2.5 Délégations de pouvoirs au Bureau

L'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux syndicats mixtes fermés prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement du PETR, Monsieur Dominique THIEBAUD propose d'utiliser cette faculté à l'attention du Bureau.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties au Bureau, Monsieur Dominique THIEBAUD, après en avoir discuté avec les Vice-présidents, propose à ce dernier les délégations suivantes aux conditions ci-après exposées :

1. Adhérer aux associations et désigner les délégués à celles-ci,
2. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, en dehors de celles déléguées au Président, lorsque les crédits sont prévus au budget,
3. Passer des conventions de groupements de commande et leurs avenants et toutes décisions afférentes,
4. Procéder aux admissions en non-valeur,
5. Demander à l'État, aux collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 1 000 000 € et d'approuver le plan de financement afférent,
PERSONNEL
6. Prendre toutes décisions relatives à la gestion du personnel et à des mutualisations éventuelles sous réserve de disponibilité des crédits

PETR DU PAYS DE LANGRES

URBANISME

7. Engager et approuver les modifications des documents d'urbanisme,
8. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du PETR à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Monsieur Dominique THIEBAUD propose à ce que les décisions concernant les marchés soient prioritairement en Comité syndical sauf en cas d'urgence par le Bureau.

Interventions :

Monsieur Pierre DZIEGIEL émet une réserve quant à la délégation concernant les modifications des documents d'urbanisme concernant celles qui pourraient découler de la démarche SCoT. En réponse à cette réserve, il est proposé que le Comité Syndical conserve la prise de décisions concernant le SCoT.

Monsieur Pierre DZIEGIEL demande sur quelles types de créances pourraient porter sur les admissions en non-valeur et précise qu'il est important que ces admissions en non-valeur soient connues des membres. Il est répondu que cela pourrait intervenir sur des créances de loyers et de fermages et il est rappelé que toutes les décisions prises par le Bureau sont obligatoirement portées à connaissance au Comité Syndical.

Madame Patricia ANDRIOT, Monsieur Pierre DZIEGIEL et Monsieur Loïc WEBER s'abstiennent.

Délibération n°2017-072 - Objet : Délégations de pouvoirs au Bureau

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	21	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux syndicats mixtes fermés,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties au Bureau, Monsieur Dominique THIEBAUD propose à ce dernier les délégations suivantes aux conditions ci-après exposées :

Le Bureau serait chargé, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat de :

1. Adhérer aux associations et désigner les délégués à celles-ci,
2. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, en dehors de celles déléguées au Président, lorsque les crédits sont prévus au budget [seulement en cas d'urgence],
3. Passer des conventions de groupements de commande et leurs avenants et toutes décisions afférentes,
4. Procéder aux admissions en non-valeur,
5. Demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 1 000 000 € et d'approuver le plan de financement afférent,

PERSONNEL

6. Prendre toutes décisions relatives à la gestion du personnel et à des mutualisations éventuelles sous réserve de disponibilité des crédits

URBANISME

7. Engager et approuver les modifications des documents d'urbanisme (hors SCoT),
8. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du PETR à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

PETR DU PAYS DE LANGRES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres élus présents et représentés,

- décide pour la durée de son mandat de confier au Bureau les délégations visées précédemment,
- prend acte, que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, Monsieur le Président rendra compte de l'exercice des délégations du Bureau lors de chaque réunion du Comité Syndical,
- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

2.6 Mise en place des commissions

Il est proposé de statuer sur la mise en place des Commissions (nombre et thématiques).

Monsieur Dominique THIEBAUD, après en avoir discuté avec les Vice-présidents, propose la mise en place des Commissions suivantes :

- SCoT : pilotée par le Président,
- Culture : pilotée par le VP en charge de la Culture,
- Economie : pilotée par le VP en charge de l'Economie,
- Tourisme : pilotée par le VP en charge du Tourisme,
- Communication : pilotée par le VP en charge de la Communication.

Au regard de la gouvernance mise en place pour l'élaboration du Contrat local de santé (comité de pilotage, comité technique, assemblée générale) et de la sollicitation des élus tout au long du processus, il est indiqué la non nécessité de mettre en place de surcroît une Commission Santé. Monsieur Francis GROSJEAN indique qu'il manque un représentant de la Communauté de communes des Savoir-Faire au sein du Comité Technique.

Interventions :

Madame Patricia ANDRIOT interroge sur les raisons à ne pas ouvrir à l'extérieur ces Commissions notamment aux délégués communautaires.

Monsieur Eric DARBOT complète en indiquant que les suppléants devraient pouvoir y siéger afin de suivre les dossiers.

Monsieur Dominique THIEBAUD répond que le nombre de membres siégeant dans les Commissions doit être limité pour permettre l'avancée des dossiers. Il est aussi favorable à ce que les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical y siègent ainsi que les six membres titulaires et suppléants de la société civile issu du CDT et si besoin, des membres extérieurs pourraient être invités.

Madame Sophie DELONG s'interroge sur la légalité d'ouvrir les Commissions à des membres extérieurs aux instances du PETR.

Monsieur Charles GUENÉ attire l'attention sur le fait que des membres extérieurs ne peuvent pas être invités systématiquement.

Monsieur Dominique THIEBAUD propose que dans un premier temps les Commissions se mettent en place en y associant les membres issus du Comité Syndical, qu'ils soient titulaires ou suppléants, ainsi que les représentants du CDT. Si une évolution est nécessaire, elle sera étudiée ultérieurement.

Délibération n°2017-073 - Objet : Mise en place des commissions

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	0

PETR DU PAYS DE LANGRES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que dans le cadre des missions et compétences du PETR, des commissions peuvent être créées par le Comité Syndical,
 Considérant la proposition du Président de créer cinq Commissions : SCoT, Culture, Economie, Tourisme, Communication,*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre en place cinq Commissions dont les thématiques sont les suivantes :

- SCoT,
- Culture,
- Economie,
- Tourisme,
- Communication,

A ces cinq Commissions et, avec un fonctionnement différent, s'ajoute la gouvernance mise en place pour l'élaboration du Contrat Local de Santé.

2.7 Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est mise en place selon les dispositions du Code des marchés publics. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre I du Titre III du Code des marchés publics. Il est proposé au Comité Syndical de nommer 5 titulaires et 5 suppléants parmi les délégués titulaires pour siéger à la CAO. Le Président du PETR ou son représentant préside cette Commission. Il est proposé de statuer sur la mise en place de la CAO.

Monsieur Dominique THIEBAUD, après en avoir discuté avec les Vice-présidents, propose la composition suivante :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
PETR	THIEBAUD Dominique - Président de droit	RABIET Jean-Michel
CCGL	RUEL, Marie-José - Titulaire	LUCIOT, Jean-Pierre - Suppléant
CCGL	GROSJEAN, Francis - Titulaire	DIDIER, Romary - Suppléant
CCSF	MARCHISET, Michel - Titulaire	GIROD, François - Suppléant
CCSF	THIEBAUT, Jean-Marie - Titulaire	BUGAUD, Franck - Suppléant
CCAVM	DZIEGIEL Pierre - Titulaire	Patrick Berthelon - Suppléant

Madame Dominique RICHARD-BRICE s'abstient.

PETR DU PAYS DE LANGRES

Délibération n°2017-074 - Objet : Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	23	1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics en vigueur,*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres élus présents et représentés, décide la composition de la CAO suivante :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>PETR</i>	THIEBAUD Dominique – Président de droit	RABIET Jean-Michel - Suppléant
<i>CCGL</i>	RUEL, Marie-José - Titulaire	LUCIOT, Jean-Pierre - Suppléant
<i>CCGL</i>	GROSJEAN, Francis - Titulaire	DIDIER, Romary - Suppléant
<i>CCSF</i>	MARCHISET, Michel - Titulaire	GIROD, François - Suppléant
<i>CCSF</i>	THIEBAUT, Jean-Marie - Titulaire	BUGAUD, Franck - Suppléant
<i>CCAVM</i>	DZIEGIEL Pierre - Titulaire	BERTHELON, Patrick - Suppléant

2.8 Modification du règlement intérieur des assemblées du PETR

Il est proposé de statuer sur les modifications du règlement intérieur des assemblées du PETR (ci-joint).

Monsieur Dominique THIEBAUD propose d'échanger sur les amendements et/ou modifications proposés du règlement intérieur des Assemblées du PETR.

Délibération n°2017-075 - Objet : Modification du règlement intérieur des assemblées du PETR

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du pays de Langres ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en date du 1er janvier 2016 ;

Vu la Délibération n°2016-078 en date du 30 mai 2016 actant du Règlement intérieur des Assemblées du PETR ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider l'avenant au règlement intérieur qui établit les règles de fonctionnement du PETR du pays de Langres.

L'avenant au règlement est annexé à la présente délibération.

PETR DU PAYS DE LANGRES

2.9 Désignation des représentants du PETR au Comité de programmation LEADER

Il est proposé au Comité Syndical de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, du PETR, parmi les délégués titulaires, pour siéger dans le Comité de programmation LEADER.

Il est rappelé que le titulaire était Monsieur Charles GUENÉ en tant que Président du PETR du Pays de Langres.

Délibération n°2017-076 - Objet : Désignation des représentants du PETR au Comité de programmation LEADER

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu la Délibération 2017-062 en date du 27 novembre 2017 au sujet de l'élection du Président ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant,
pour siéger au Comité de programmation LEADER ;*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme représentants au Comité de Programmation LEADER :

- M. Dominique THIEBAUD, Titulaire,
- Mme Marie-José RUEL, Suppléante.

2.10 Désignation des représentants aux comités de rivières

Il est proposé au Comité Syndical de désigner un représentant du PETR, parmi les délégués titulaires et/ou suppléants, pour chacun de ces comités de rivière :

- Comité de rivières pour le contrat de rivières Salon, Vannon, Gourgeonne,
- Comité de rivières Tille,
- Comité de rivières Bassin de la Vingeanne.

Il est indiqué le non-renouvellement des représentants. Monsieur Jean-Michel RABIET demande à vérifier si le Comité de rivières de la Tille existe encore.

Délibération n°2017-077 - Objet : Désignation des représentants aux comités de rivières

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, désigne les représentants du PETR du Pays de Langres auprès des Comités de Rivières suivants :

Comité de Rivières pour le contrat de Rivières Salon, Vannon, Gourgeonne :
M. Daniel CHEVILLOT

Comité de Rivières Tille : Mme Anne-Cécile DURY

Comité de Rivières Bassin de la Vingeanne : M. Jean-Michel RABIET.

PETR DU PAYS DE LANGRES

2.11 Adhésion au GIP des Forêts de Champagne et Bourgogne et désignation des représentants

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de statuer sur l'adhésion annuelle du PETR au GIP des Forêts de Champagne et Bourgogne, qui porte le projet de parc national, pour un montant de 100 €.

Il est également proposé aux membres du Comité Syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger aux instances du GIP, en cas d'adhésion.

Il est indiqué le non-renouvellement des représentants.

Délibération n°2017-078 - Objet : Adhésion au GIP des Forêts de Champagne et Bourgogne et désignation des représentants

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide d'adhérer, à partir du 1er janvier 2018, au GIP des Forêts de Champagne et Bourgogne, pour un montant de cotisation annuelle de 100 € ;
- désigne pour représenter le PETR auprès des instances du GIP des Forêts de Champagne et Bourgogne comme :
 - Titulaire : Mme Patricia ANDRIOT,
 - Suppléant : M. William JOFFRAIN.

2.12 Adhésion à la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne et désignation des représentants

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de statuer sur l'adhésion annuelle du PETR à la Maison Départementale du Tourisme pour un montant de 20 €.

Le Président est membre de droit. Il convient de désigner son suppléant.

Il est rappelé que le titulaire était Monsieur Charles GUENÉ en tant que Président du PETR du Pays de Langres.

Délibération n°2017-079 - Objet : Adhésion à la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne et désignation des représentants

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

PETR DU PAYS DE LANGRES

- décide d'adhérer à la Maison Départementale du Tourisme (MDT) pour un montant de cotisation de 20 € ;
- désigne pour représenter le PETR auprès des instances de la MDT comme :
 - Titulaire : M. Dominique THIEBAUD, Président de droit,
 - Suppléant : M. François GIROD, (VP en charge du Tourisme).

2.13 Désignation d'un représentant à Haute-Marne Aménagement

Il est proposé au Comité Syndical de désigner un représentant du PETR, parmi les délégués titulaires, pour Haute-Marne Aménagement.

Il est rappelé que le titulaire était Monsieur Charles GUENÉ en tant que Président du PETR du Pays de Langres.

Délibération n°2017-080 - Objet : Désignation d'un représentant à Haute-Marne Aménagement

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, désigne M. Dominique THIEBAUD, représentant du PETR du Pays de Langres.

2.14 Désignation d'un représentant à SPL X-DEMAT

Il est proposé au Comité Syndical de désigner un représentant du PETR, parmi les délégués titulaires, pour SPL Xdemat (association qui exploite le logiciel de dématérialisation des actes).

Il est rappelé que le titulaire était Monsieur Charles GUENÉ en tant que Président du PETR du Pays de Langres.

Délibération n°2017-081 - Objet : Désignation d'un représentant à SPL X-DEMAT

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, désigne M. Dominique THIEBAUD, représentant du PETR du Pays de Langres.

2.15 Désignation d'un représentant à la future association des adhérents du Made in Pays de Langres

Il est proposé au Comité Syndical de désigner un représentant du PETR, parmi les délégués titulaires, pour la future association des adhérents du Made in Pays de Langres.

Il est indiqué que les adhérents du Made in Pays de Langres souhaite se regrouper en association, qui sera constituée en début d'année. Il a été convenu dans les statuts que le

PETR DU PAYS DE LANGRES

PETR du Pays de Langres ait une place au sein de l'Assemblée Générale et au sein du Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner le VP en charge de l'économie. Monsieur Jean-Michel RABIET se porte effectivement candidat.

Délibération n°2017-082 - Objet : Désignation d'un représentant à la future association des adhérents du Made in Pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, désigne M. Jean-Michel RABIET, représentant du PETR du Pays de Langres.

3 DEMANDES DE SUBVENTIONS

3.1 Demande de subvention ingénierie LEADER 2018

Délibération n°2017-083 - Objet : Demande de subvention ingénierie LEADER 2018

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

*Vu le courrier du Président de la Région Grand Est du 03 mai 2016, stipulant la sélection de la candidature du PETR du Pays de Langres lors de la commission permanente du 22 avril 2016,
Vu la Convention tripartite LEADER 2014-2020 du 17 juin 2017,
Vu les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 de Champagne-Ardenne,*

Il convient pour assurer la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 de disposer d'une ingénierie dédiée. Pour l'année 2018, l'équipe d'ingénierie LEADER se composera d'une chargée de mission à temps plein du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 renforcée par une gestionnaire à mi-temps du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les dépenses prévisionnelles concernent :

- les frais salariaux et les frais de déplacements de la chargée de mission LEADER
- ainsi que les frais salariaux et les frais de déplacements de la gestionnaire LEADER, soit 1,5 ETP dédiés à l'animation et à la gestion du programme et des frais de communication.

PETR DU PAYS DE LANGRES

Dépenses prévisionnelles	HT	Recettes	Montant	Taux
Frais salariaux chargés de mission (1 ETP)	41 442,72 €	LEADER	51 125,34 €	80,00%
Frais de mission chargée de mission	2 957,50 €			
Frais salariaux gestionnaires (0,5 ETP)	16 759,20 €	PETR	12 781,34 €	20,00%
Frais de mission gestionnaire	712,50 €			
Autres dépenses (location de voiture, adhésion France Leader, Communication...)	2 034,76 €			
TOTAL	63 906,68 €	TOTAL	63 906,68 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- autoriser le Président à solliciter la subvention FEADER (LEADER) conformément au plan de financement présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

3.2 Demande de subvention Plateforme RH cadre de la GTEC en pays de Langres

Suite à la décision de la DIRECCTE notifiée dans la convention en date du 22 décembre 2016, la demande de financement pour la mise en œuvre du projet de GTEC en Pays de Langres sur la période septembre 2016 à décembre 2017 a été acceptée pour un montant de 37 500€.

Le démarrage de l'opération a pris du retard ; le recrutement de l'animatrice GTEC n'a été opérée qu'au 20 juillet 2017.

En conséquence, la DIRECCTE incite le PETR du pays de Langres à faire une demande d'avenant et de prolongation à la convention, dans les modalités suivantes.

Il conviendrait de :

- décaler dans le temps le projet : au lieu de la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017, la mise en œuvre s'étalerait du 20 juillet 2017 au 31 décembre 2018,
- intégrer une innovation dans la mise en œuvre du projet en associant comme partenaire, le Groupement d'employeurs de Haute-Marne (GEHM) pour aider à mettre le programme présenté sur les volets suivants,
- proposer un nouveau plan de financement au regard des réponses obtenues quant aux possibilités de cofinancement, sur cette même période, sans augmenter la quote-part du PETR du pays de Langres.

Le Bureau du 11 septembre 2017 avait donné un avis favorable à l'avenant GTEC de la Convention DIRECCTE.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur la demande de subvention LEADER pour l'année 2018.

Délibération n°2017-084 - Objet : Demande de subvention Plateforme RH cadre de la GTEC en pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
24	0	24	

Vu le document projet Plateforme RH en pays de Langres – cadre de la GTEC 2016-2020,

PETR DU PAYS DE LANGRES

Vu la convention d'appui technique relatif à la mise en œuvre d'une démarche GPECT de la DIRECCTE en date du 22 décembre 2016,

Vu l'avenant à la convention d'appui technique relatif à la mise en œuvre d'une démarche GPECT de la DIRECCTE en date du 15 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- autoriser le Président à solliciter la subvention FEADER (LEADER) conformément au plan de financement présenté ci-dessous,

Plan de financement Plateforme RH - GTEC 2018

Dépenses 2018

	2018
animateur GTEC	42 000,00 €
frais de déplacements	3 250,00 €
frais de communication - organisation d'évènements	6 000,00 €
prestation extérieure GEHM : 500€ jour	24 000,00 €
TOTAL	75 250,00 €

Recettes 2018

Etat	37 625,00 €	30%
LEADER	37 625,00 €	50%
PETR	7 525,00 €	10%
Actisud 52	7 525,00 €	10%
TOTAL	75 250,00 €	100%

- autoriser le Président à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Information Sinistre Camping de la Liez

La vente du Camping de la Liez est en cours. Monsieur Dominique THIEBAUD informe les membres du Comité Syndical d'un sinistre sur le site du Camping de la Liez. C'est un problème d'étanchéité dans la piscine intérieure du camping. L'assurance a été activée. Un expert fera une visite sur place le 20 décembre 2017.

Ce sujet est à suivre de près afin de pouvoir aboutir sur la vente du Camping de la Liez.

4.2 Information RDV Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de Haute-Marne

Monsieur Dominique THIEBAUD a rencontré Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne. Différents sujets ont été discutés dont la vente du Camping de la Liez. Monsieur Nicolas LACROIX a indiqué au PETR de spécifier ses demandes par écrit, afin qu'il apporte une réponse dans les plus brefs délais.

Monsieur Jean-Michel RABIET et Monsieur Nicolas FUERTES indiquent que le Conseil départemental a validé la vente du Camping de la Liez vendredi dernier en séance plénière.

Monsieur Charles GUENÉ indique qu'il a également échangé avec Nicolas LACROIX. Il applique ce qu'il y avait dans les tuyaux jusqu'à maintenant. Personne ne veut être dans une situation de blocage. Sur la question d'une contractualisation, Monsieur Charles GUENÉ évoque

PETR DU PAYS DE LANGRES

l'importance d'une contractualisation à défendre auprès de l'Assemblée du Conseil départemental. Un dossier sérieux doit être monté et porté par les Conseillers départementaux.

Monsieur Dominique THIEBAUD propose aux Conseillers départementaux de les réunir autant que de besoin pour travailler sur un dossier qui fera l'objet d'une demande auprès du Conseil départemental et ainsi pouvoir compter sur leur soutien quand il s'agira de défendre la demande en Assemblée permanente.

Monsieur Jean-Michel RABIET et Monsieur Nicolas FUERTES y sont favorables. Monsieur Jean-Michel RABIET précise que Nicolas LACROIX a évoqué lors de la précédente Assemblée cette question de contractualisation tant avec les EPCI que les Syndicats mixtes ; ce qui est nouveau. Monsieur Nicolas FUERTES confirme.

Monsieur Jean-Michel RABIET et Monsieur Charles GUENE précisent ces éléments. Le PETR du Pays de Langres est à considérer au même titre que les deux agglomérations de Haute-Marne, même si l'agglomération de Langres est néanmoins à considérer en tant que tel eu égard à ces problématiques spécifiques.

4.3 Calendrier des réunions

Les Commissions seront organisées mi-janvier 2018.

Le Bureau sera réuni le 15 janvier 2018 à 15h00.

Le Comité Syndical du 29 janvier 2018 à 18h00 sera consacré au DOB.

La séance est levée à 19h30

**Le Président,
Dominique THIEBAUD**



